

CONDITIONS SPECIALES :

Dans l'acte reçu par le notaire Clément DE SAINT MARTIN, de Marchienne-Au-Pont en date du 13 juillet 1987, il est textuellement repris ce qui suit :

*« Le plan prévanté du géomètre Hosdain prévoit ce qui suit : « - le muret sous 6-7 est mitoyen, - les écoulements d'eaux pluviales pourront subsister à leurs emplacements actuels. »*

L'acquéreur est subrogé dans les droits et obligations du vendeur découlant de ces conditions spéciales, pour autant qu'elles soient toujours d'application.